

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Avoir des actionnaires : qu'est-ce que cela implique ?

Pour financer la croissance de son entreprise, le dirigeant peut envisager d'avoir des actionnaires. Une décision à soigneusement peser car les conséquences sont nombreuses.

Ouvrir ou non son capital ? La question peut se poser à plusieurs étapes de la vie de l'entreprise. Cela répond en effet à différents enjeux. A la création de l'entreprise, ou dans une phase de croissance, il s'agit d'un moyen de lui apporter de l'argent et d'améliorer ses chances d'obtenir un emprunt bancaire, pour financer son développement.

Avoir des actionnaires: une réponse à différents besoins

« Cela peut aussi servir à accueillir un associé dont les compétences ou le réseau seront utiles », souligne Yann Ollivier, expert-comptable chez Yzico, membre du groupement France Défi. L'ouverture du capital répond également au besoin de préparer la transmission de l'entreprise en faisant entrer le successeur du dirigeant par exemple. « Faite au profit de salariés, elle est aussi utilisée par certaines entreprises comme un outil de reconnaissance et de motivation », complète l'expert-comptable.

À LIRE AUSSI

Faire entrer un investisseur au capital : comment éviter les déconvenues

Il y a donc de multiples intérêts à accueillir des actionnaires. Mais cela change la donne pour le chef d'entreprise. Avoir des actionnaires implique d'abord de devoir leur rendre des comptes. Leur pouvoir dépend de leur proportion de détention du capital, mais dans tous les cas, ils doivent être tenus informés lors de l'assemblée générale, qui est l'occasion de faire le point sur la gestion de l'année écoulée et les axes stratégiques envisagés pour le développement de l'entreprise.

Un impact sur la stratégie de l'entreprise?

L'implication des actionnaires dans l'entreprise diffère toutefois selon leur profil. « Certains sont « dormants », font un apport financier mais vont suivre de loin la gestion de l'entreprise, d'autres peuvent être plus actifs, y travailler ou s'intéresser en tout cas de plus près à sa stratégie », note Yann Ollivier. Si un entrepreneur peut craindre d'y perdre en indépendance, cela a aussi du bon.

« Ce peut être structurant en forçant l'entreprise à mettre en place un budget, un tableau de bord, une réflexion sur sa stratégie » Yann Ollivier

Autre conséquence possible de la présence d'actionnaires : la possibilité de procéder à la distribution de dividendes. Cela n'est pas une obligation mais fait l'objet d'une discussion et d'un vote lors de l'assemblée générale. La règle est de distribuer les résultats en fonction de la proportion de détention du capital de chacun, mais les statuts peuvent aussi permettre la mise en place de dividendes prioritaires par exemple pour les [nouveaux associés](#) dans le cadre d'une reprise d'entreprise. Néanmoins, les intérêts du dirigeant, de l'entreprise et des actionnaires peuvent diverger et c'est alors le vote qui tranche.



Avoir des actionnaires : des possibilités d'encadrement

Si la décision d'accueillir des actionnaires n'est pas anodine, il est possible d'en encadrer les conséquences. « [En SAS](#), vous pouvez aménager vos statuts. Il est aussi possible de mettre en place une charte des associés pour gérer les modes de fonctionnement des actionnaires entre eux et avec la direction de l'entreprise, définir les pouvoirs de chacun et leur mode d'exercice », illustre Yann Ollivier. Il convient aussi d'anticiper la sortie future des actionnaires – en cas de décès, d'incapacité ou de revente de leurs parts – afin qu'elle ne déstabilise par l'entreprise.

« Dès qu'un chef entreprise envisage d'ouvrir son capital, il faut qu'il en parle à ses [conseils](#), pour être accompagné sur le montage, les modalités de sortie, et bien mesurer les tenants et aboutissants de cette décision. Parfois il n'a pas vraiment le choix parce qu'il a besoin de fonds, mais il est toujours possible de le diriger vers certains profils d'actionnaires plus adaptés », conseille le spécialiste.

Publié le lundi 14 janvier 2019 à 08h09

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr